

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2021/050

L'an deux mille vingt et un et le 01 avril à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Martine LABAT, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Maurice LOUDET et Didier FAVARO

Objet : Carte communale de Tajan - Choix du Bureau d'Etudes

Il est rappelé que l'élaboration de la carte communale de TAJAN a été prescrite par délibération 2020/134 du conseil de communauté. Il est nécessaire de mandater un bureau d'études pour réaliser cette mission. Un document de consultation a été élaboré et remis à trois bureaux d'études spécialisés dans ce type de missions. Le Bureau d'Etudes sélectionné aura en charge la réalisation des études et la production complète des documents devant constituer le futur dossier de carte communale, y compris le document numérisé.

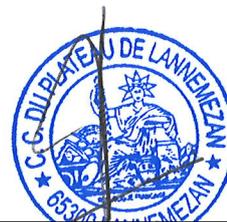
Il assurera également l'animation de la démarche, accompagnera la commune dans le processus d'élaboration de son projet et l'assistera pour organiser les consultations prévues par le code de l'urbanisme.

LE BUREAU, après étude des candidatures,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De retenir la proposition formulée par le bureau d'études ARTELIA, dont le cout de la tranche ferme s'élève à 8 280 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le bureau d'études ARTELIA pour la réalisation de la carte communale de Tajan, intégrant la tranche ferme, les tranches conditionnelles et les éventuelles réunions supplémentaires,
- De communiquer cette décision à Monsieur le Maire de Tajan et aux services de la DDT 65.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 14 AVR. 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210401-2021-050B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021 1